

Prolongation de la saison de chasse :



En France, les populations de sangliers se développent de manière trop importante, avec des conséquences sur la sécurité des routes, sanitaires ou des dégâts aux cultures. Pour remédier à cette situation, l'Etat a pris la décision de prolonger la période de chasse du sanglier jusqu'au 31 mars. L'ONF a donc demandé à ses chasseurs de contribuer à cette mesure d'exception en organisant dans les massifs concernés quelques chasses en mars.



La chasse, un cadre réglementaire très strict :

Chaque année, l'ONF confie à des chasseurs habilités l'organisation de la chasse dans les forêts dont elle a la gestion, dans le respect de la réglementation en vigueur. La saison de chasse à tir s'étale généralement de septembre à février. Cette année, l'Etat a décidé par décret du 29 janvier 2020, « d'étendre la période possible de chasse du sanglier au 31 mars, dans le dispositif réglementaire fixé par l'article R.424-8 du code de l'environnement ». Cette disposition répond à une problématique liée à une trop forte présence du sanglier en certains endroits. Concernés par cette problématique, les préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure, ont souhaité recourir à ce dispositif. Des arrêtés préfectoraux ont donc été pris dans ce sens.

Dans ce cadre, l'ONF a donc demandé à ses chasseurs de contribuer à cette nouvelle mesure en organisant dans les massifs concernés quelques chasses en mars. Une ou plusieurs journées supplémentaires seront ajoutées aux calendriers initiaux. A minima, sept forêts sont concernées par cette mesure : la forêt indivise d'Eu (76), les forêts domaniales de Roumare (76), d'Eawy (76), de Brotonne (76), de Croixdalle (76), de Montfort (27) et de Bord-Louviers (27).

Les calendriers actualisés pourront être consultés et téléchargés sur www.onf.fr.

La chasse, outil de gestion :

Pour rappel, la chasse est avant tout un acte de gestion : en l'absence de prédateurs naturels, la chasse est le seul moyen permettant de réguler les populations de grand gibier. Cette régulation permet de limiter la pression sur les petits semis ou plants d'arbres et ainsi d'assurer le renouvellement de la forêt. Elle permet également de limiter les dégâts aux abords de la forêt, ainsi que les accidents de la circulation.

La sécurité, priorité absolue des chasseurs, est aussi l'affaire de tous

Rappel de sécurité en forêt domaniale, pendant la chasse :

- 1- Consulter les calendriers des jours de chasse (disponibles sur www.onf.fr et affichés en forêt)



Flasher et retrouver
les calendriers de
chasse des forêts
domaniales de
Normandie.

- 2- Identifier les zones chassées (se référer aux cartes accompagnant les calendriers de chasse et aux panneaux sur site « chasse en cours »)

Le port du gilet fluo n'est pas obligatoire mais fortement conseillé pour renforcer sa sécurité.

Contacts presse :

Responsable chasse : Anne Magne
02 35 14 20 39
anne.magne@onf.fr